



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-038

PUBLIÉ LE 25 MARS 2017

# Sommaire

## **ARS PACA**

R93-2017-03-20-007 - Décision de rejet PIC 40ème (2 pages) Page 3

R93-2017-03-20-008 - SELAS LBM LABAZUR NICE-Transfert du site de Menton-Faure vers Prato (8 pages) Page 6

## **DRAAF PACA**

R93-2017-03-24-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Julien SARLIN Les Laphonds 04340 LA BREOLE (1 page) Page 15

R93-2017-03-22-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme BASIN Emilie 2743 Chemin des serres de la Madone 06500 MENTON (1 page) Page 17

R93-2017-03-22-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Nicolas PAYTUVI Chemin de la Mère des Fontaines 83100 PUGET-VILLE (1 page) Page 19

## **SGAR PACA**

R93-2017-03-24-001 - ARRETE du 24 mars 2017 PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET D UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE PRESENTTEE PAR LES COMMUNES D ALBIEZ MONTROND ET DE MONTRICHER ALBANNE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE (2 pages) Page 21

ARS PACA

R93-2017-03-20-007

Décision de rejet PIC 40ème

Réf : DOS-0217-1491-D

---

**DECISION**  
**PORTANT REJET D'UNE DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA**  
**COMMUNE DE PUGET SUR ARGENS (83480)**

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-14, et les articles R 5125-1 à R 5125-11 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la décision du 4 août 2016 portant refus de l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création, au centre commercial Carrefour – RN 7 – Quartier Les Salles à Puget-sur-Argens (83480) ;

**Vu** la quarantième demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 14 novembre 2016, par laquelle Monsieur Bruno PIC confirme sa demande d'autorisation d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie au centre commercial Carrefour sis RN 7 – Quartier les Salles à Puget-sur-Argens (83480) ;

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet du Var, du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de l'Union Nationale des Pharmacies de France et du Syndicat des Pharmaciens du Var FSPF en date du 14 novembre 2016 ;

**Vu** l'avis motivé en date du 6 janvier 2017 du Syndicat des pharmaciens du Var FSPF.

**Vu** l'avis motivé en date du 12 janvier 2017 du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

**Considérant** que Monsieur le Préfet du Var et l'Union Nationale des Pharmacies de France n'ont pas émis leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

**Considérant** que la commune de Puget-sur-Argens n'est pas comprise dans une des zones franches urbaines, zones urbaines sensibles et zones de redynamisation urbaine, mentionnées dans la loi n° 96-987



du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, ni dans une zone de revitalisation rurale définie par l'article 1465 A du code général des impôts ;

**Considérant** que la commune de Puget-sur-Argens dispose de deux officines de pharmacie desservant, au dernier recensement publié, une population municipale de 7.322 habitants (INSEE 2014 - J.O. du 31 décembre 2016) et que le quota visé à l'article L 5125-11, alinéa 2 n'est pas atteint ;

**Considérant** qu'aucun nouvel élément de fait et de droit, qui permettent de modifier substantiellement la décision du 4 août 2016 sus visée, n'est intervenu ;

**Considérant** ainsi que ce projet, ne remplit pas les conditions prévues à l'article L 5125-11 alinéas 2 et 4, pour autoriser l'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Monsieur Bruno PIC en date du 14 novembre 2017, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création, au centre commercial Carrefour – RN 7 – Quartier Les Salles à Puget-sur-Argens (83480) (lots n° 31 et n° 32), **est rejetée**.

**Article 2** : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 20 mars 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-03-20-008

SELAS LBM LABAZUR NICE-Transfert du site de  
Menton-Faure vers Prato

Réf : DOS-0317-1615-D

## DECISION

**portant autorisation de l'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « Selas Labazur Nice » dont le siège social est situé au 13, avenue Durante-06000 Nice-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;



**Vu** le courrier recommandé avec accusé de réception de la mission qualité et sécurité des activités pharmaceutiques et biologiques en date du 13 février 2017, actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°06-12, (n° Finess ET : 060021805), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas « Labazur Nice », agréée sous le n°60, dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 Nice- (n° Finess EJ : 060021904) ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 10 octobre 2013 informant les responsables de la Selas « Lbm Labazur Nice » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la décision de la société en date du 15 novembre 2016 autorisant :

- la prise à bail de locaux sis au 6 de la rue Prato à Menton 06500 et l'ouverture d'un site à la même adresse à compter du 28 mars 2017,
- la fermeture concomitante du site sis au 19 de l'avenue Félix Faure à Menton 06500 ;

**Vu** la demande en date du 20 décembre 2016 réceptionnée le 29 décembre 2016, présentée par Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin biologiste, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labazur Nice » tendant à l'opération suivante :

- ouverture du site sis à Menton, rue Prato
- fermeture concomitante du site sis à Menton, rue Félix Faure ;

**Vu** le rapport technique en date du 1<sup>er</sup> février 2017, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux ;

**Considérant** que les nouveaux locaux sis au 6 de la rue Prato à Menton 06500 permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1<sup>o</sup>bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;



## DECIDE :

**Article 1er** : L'ouverture d'un site nouveau du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labazur Nice » dont le siège social est situé au 10, avenue Durante-06000 Nice, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du CSP, sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, est accordée.

**Article 2** : Sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site sis au 19 de l'avenue Félix Faure à Menton 06500
- ouverture concomitante du site sis 6 de la rue Prato à Menton 06500

Les sites exploités par la Selas « Lbm Labazur Nice » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 23 sites ouverts au public et 3 sites plateau technique non ouverts au public.

Les annexes n°1 de la répartition du capital social et droits de vote de la société et n°2 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux restent inchangées.

**Article 3** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labazur Nice » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** : Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 20 mars 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

## Annexe n° 1

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »  
N° FINESS EJ : 06 002 190 4**

1<sup>er</sup> mars 2017

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant du C.S. : 54.623,50 euros

	<b>Associés</b>	<b>Actions A</b>	<b>Actions B</b>	<b>Droit de vote</b>	<b>% droit de vote</b>
1	Nello AVELLA – API - DG	3	1	3525	
2	Michaël. BENCHETRIT – API - DG	3	1	3525	
3	Denis BENARROCHE – API - DG	3	1	3525	
4	Philippe BRILLAUT – API	3	1	3525	
5	Vincent CAVAGNA – API - DG	3	1	3525	
6	Paul CRISTOFARI – API - DG	3	1	3525	
7	Magali DAUBORD – API - DG	3	1	3525	
8	Dominique DELPECH – API - DG	3	1	3525	
9	Agnès FERRUA – API - DG	3	1	3525	
10	Xavier FLAMM – API - DG	3	1	3525	
11	Hervé FONTANET – API - DG	3	1	3525	
12	Laurence GRAND – API - DG	3	1	3525	
13	Pascal JANTON – API - DG	3	1	3525	
14	Marc LASSONNERY – API - DG	3	1	3525	
15	Florence LAVRUT – API - DG	3	1	3525	
16	Thérèse LOIZZO – API - DG	3	1	3525	
17	Karine MAERFELD – API - DG	3	1	3525	
18	Sabine MATHIAS – API - DG	3	1	3525	
19	Anne NIERLICH – API - DG	3	1	3525	
20	François PARISOT – API - DG	3	1	3525	
21	Frédéric PERROIS – API - DG	3	1	3525	
22	Lucie POLI – API - DG	3	1	3525	
23	Séverine ROBINET – API - DG	3	1	3525	
24	Sylvie ROBINET – API - DG	3	1	3525	
25	Thierry ROCHER – API - DG	3	1	3525	
26	Jeanne SAADAT – API - DG	3	1	3525	
27	Sylvie SEBAN – API – DG	3	1	3525	
28	Philippe SEYRAL – API - DG	3	1	3525	
29	Pierre SOUBIRAN – API - DG	3	1	3525	
30	Patricia TOUL- API - DG	3	1	3525	
31	Laurence ZEMORI – API - DG	3	1	3525	
	<b>Total associés internes</b>	87	29	109272	50,01

<b>1</b>	LABAZUR PROVENCE	163769	0	81910	37,49
<b>2</b>	BIO ACCESS (Oger investissement (78,98%), Biologistes (17,10%), Autres (3,92%))	0	54601	27309	12,50
	<b>Total associés externes</b>				<b>49,99</b>
		163862	54632	218494	100,00
<b>31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>218494</b>		<b>218494</b>	<b>100,00</b>

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE » N° FINESS EJ : 06 002 190 4

1<sup>er</sup> mars 2017

Liste des sites exploités

<b>Sites ouverts au public</b>		
<b>1</b>	Site « Durante »- 13, avenue Durante-06000 NICE-	<b>N° FINESS ET : 06 002 180 5</b>
<b>2</b>	Site « Foch »-16, avenue Foch-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 181 3
<b>3</b>	Site « Colombo »-3, avenue Colombo-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 182 1
<b>4</b>	Site « Rivoli »-17, rue de Rivoli-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 183 9
<b>5</b>	Site « Sylvestre »-28, avenue Sylvestre-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 187 0
<b>6</b>	Site « Cassin »-54, boulevard Cassin-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 185 4
<b>7</b>	Site « Californie »-230, avenue de Californie- 06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 186 2
<b>8</b>	Site « Gorbella »-17, boulevard Gorbella-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 188 8
<b>9</b>	Site « Barel » angle 59, rue Bonaparte/Place Max Barel 06300 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 423 9
<b>10</b>	Site « Borriglione »-12, rue Borriglione-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 189 6
<b>11</b>	Site « Faure »-10, avenue Félix Faure-06000 NICE	N° FINESS ET : 06 000 610 3
<b>12</b>	76, Boulevard Paul Montel-Bâtiment « Horizon Méridia »- 06200 NICE-	N° FINESS ET : 06 000 59 56
<b>13</b>	Site « Le Ray »-4, avenue du Ray-06100 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 231 6
<b>14</b>	Site « Californie »-20, avenue de la Californie- 06200 NICE-	N° FINESS ET : 06 000 632 7

15	Site « Dabray »-39, boulevard Joseph Garnier-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 275 3
16	Site « La Madeleine »-9, boulevard de la Madeleine-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 245 6
17	Site « Châteauneuf »-4, rue de Châteauneuf-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 269 6
18	Site « Contes »-Résidence Le Select-4 Place du Docteur Ollivier-06390 CONTES-	N° FINESS ET : 06 002 270 4
19	Site « Trinité Gare »-96, boulevard du Général de Gaulle-06340 LA TRINITE	N° FINESS ET : 06 002 271 2
20	- Site « Saint Roch Menton »-19 avenue Félix Faure-06500 MENTON	N° FINESS ET : 06 002 267 0
21	<b>Site « Prato »-6, rue Prato-06500 MENTON-</b>	<b>N° FINESS ET : 06 002 268 8</b>
22	Site « de Tourette Sauvan »-466, boulevard Léon Sauvan-06690 TOURRETTE LEVENS-	N° FINESS ET : 06 002 273 8
23	Site « Sophia »-Les Bouillides-1755, route des Dolines-06560 VALBONNE	N° FINESS ET : 06 002 272 0
<b>Sites non ouverts au public</b>		
1	Site « Ariane »-17, avenue Guiglionda de Sainte Agathe-06300 NICE- (Plateau technique)	N° FINESS ET : 06 002 170 6
2	Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez-06000 NICE niveau R+2 (Plateau technique)	N° FINESS ET : 06 002 184 7
3	Site « Saint Georges »-2, avenue de Rimiez-06000 NICE- niveaux R+2 et R+3 (Plateau technique) <b>exclusivement autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation</b>	N° FINESS ET : 06 002 424 7

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « LABAZUR NICE »  
N° FINESS EJ : 06 002 190 4

1<sup>er</sup> mars 2017

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Nello AVELLA, Pharmacien
2	Monsieur Michaël BENCHETRIT, Pharmacien
3	Monsieur Denis BENARROCHE, Pharmacien
4	Monsieur Vincent CAVAGNA, Médecin,
5	Monsieur Paul-Bernard CRISTOFARI, Médecin, <u>Praticien agréé à l'AMP</u>
6	Madame Magali DAUBORD, Pharmacien,
7	Madame Dominique BARRIER épouse DELPECH, Pharmacien,
8	Madame Agnès FERRUA, Médecin,
9	Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, <u>Praticien agréé à l'AMP,</u>
10	Monsieur Hervé FONTANET, Pharmacien,
11	Madame Laurence GRAND, Médecin,
12	Monsieur Pascal JANTON, Pharmacien,
13	Monsieur Marc LASSONNERY, Pharmacien,
14	Madame Florence LAVRUT, Pharmacien,
15	Madame Thérèse LOIZZO, Pharmacien.
16	Madame Karine MAERFELD, Médecin
17	Madame Sabine MATHIAS, Pharmaci
18	Madame Anne NIERLICH, Pharmaci
19	Monsieur François PARISOT, Médecin
20	Monsieur Frédéric PERROIS, Pharmacien,
21	Madame Lucie POLI, Pharmacien
22	Madame Séverine ROBINET, Pharmacien,
23	Monsieur Sylvain ROBINET, Pharmacien,
24	Monsieur Thierry ROCHER, Pharmacien,
25	Madame Jeanne SAADAT, Pharmacien,
26	Madame Sylvie SEBAN, Pharmacien,
27	Monsieur Philippe SEYRAL, Médecin, Président de la société,
28	Monsieur Pierre SOUBIRAN, Médecin,
29	Madame Patricia TOUL, Médecin,
30	Madame Laurence ZEMORI, Pharmacien,

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

**N.B. :**

31 - Monsieur Philippe BRILLAULT, Pharmacien, biologiste médical à titre libéral à/c du 01/01/2015  
(Titulaire d'actions)

DRAAF PACA

R93-2017-03-24-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Julien SARLIN  
Les Laphonds 04340 LA BREOLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 042016016 présentée par M. Julien SARLIN domicilié aux Laphonds 04340 LA BREOLE.  
**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,



## ARRÊTE

### ARTICLE 1

M. Julien SARLIN domicilié aux Laphonds 04340 LA BREOLE, est autorisé à exploiter la surface de 22ha 39a 78ha, parcelle C581 appartenant à M. Michel SARLIN, parcelles ZM 92 – ZM 42 – ZM 48 – ZM 55 – C458 – ZL 62 – B257 – C403 – ZM56 – C459 – ZL107 – ZK11 – C402 – C383 – C581 – C580 – B78 – ZM99 – BZ49 – ZM40 – ZK10 – ZM62 – C457 appartenant à M. René SARLIN et Mme Rose Marie SARLIN, parcelle ZM96 appartenant à M. Jean-Claude SARLIN, parcelles ZL63 – ZL75 – ZL69 appartenant à M. Julien SARLIN et parcelles C584 – C585 appartenant à M. André PUGLIA situées à 04340 LA BREOLE.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de LA BREOLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

 Fait à Marseille, le **24 MARS 2017**  
  
Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
**François GOUSSÉ**

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*



DRAAF PACA

R93-2017-03-22-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme BASIN  
Emilie 2743 Chemin des serres de la Madone 06500  
MENTON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

**ARRÊTÉ**

---

**Portant autorisation d'exploiter**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU la demande enregistrée sous le numéro 0620160014 présentée par Mme Emilie BASIN domiciliée 2743 Chemin des serres de la Madone 06500 MENTON

**CONSIDERANT** qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Mme Emilie BASIN domiciliée 2743 Chemin des serres de la Madone 06500 MENTON, est autorisée à exploiter la surface de 40a 33ca, parcelles AB 0035, 0036, 0037, situées à 06500 MENTON appartenant à Mme Marcelle SEADOUS.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, et le maire de la commune de MENTON sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Le Directeur Régional de  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
François GOUSSÉ

22 MARS 2017

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2017-03-22-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Nicolas  
PAYTUVI Chemin de la Mère des Fontaines 83100  
PUGET-VILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

---

## ARRÊTÉ

---

### Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,  
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,  
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,  
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,  
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
VU La demande enregistrée sous le numéro 832016051 présentée par M. Nicolas PAYTUVI domicilié Chemin de la Mère des Fontaines 83390 PUGET-VILLE.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

M. Nicolas PAYTUVI domicilié Chemin de la Mère des Fontaines 83100 PUGET-VILLE, est autorisé à exploiter la surface de 1,3838 ha, parcelles B521-B523-B524-B528-B529b-B1020a situées à 83100 PUGET-VILLE appartenant à Mme Nicole JODIN.

#### ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PUGET-VILLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

22 MARS 2017

Le Directeur Régional  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.  
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

# SGAR PACA

R93-2017-03-24-001

ARRETE du 24 mars 2017 PORTANT MISE A  
DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET  
D UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE PRESENTEE  
PAR LES COMMUNES D ALBIEZ MONTROND ET  
DE MONTRICHER ALBANNE DEPARTEMENT DE  
LA SAVOIE

**PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES ALPES**

---

**ARRETE N° 2016 -                    du 24 mars 2017**

---

**Portant mise à disposition du public du dossier de projet  
d'Unité Touristique Nouvelle présentée  
par les communes d'ALBIEZ-MONTROND et de MONTRICHER-ALBANNE**

**Département de la Savoie**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

**VU** la Loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et notamment son article 72, codifié par l'article L 122.20 du Code de l'Urbanisme, modifiée notamment par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

**VU** les décrets n° 86.52 du 10 janvier 1986 et n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 complétant ou modifiant, pour les zones de montagne, certaines dispositions du livre 1er du Code de l'Urbanisme et notamment son article 1er, codifié par les articles R 122.5 à R 122.15 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** les demandes d'instruction des communes d'ALBIEZ-MONTROND et du MONTRICHER-ALBANNE en date du 16 mars 2017,

**VU** les délibérations des Conseils Municipaux des communes d'ALBIEZ-MONTROND et de MONTRICHER-ALBANNE en date du 13 mars 2017,

approuvant le dossier UTN :

Communes d'ALBIEZ-MONTROND et de MONTRICHER-ALBANNE  
Création de la liaison des domaines skiables d'Albiez-Montrond et des Karellis

**VU** le dossier qui l'accompagne,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2017, ainsi que l'arrêté modificatif en date du 4 janvier 2017,

**SUR** proposition de la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes,

COMMISSARIAT A L'AMENAGEMENT, AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROTECTION DES ALPES  
12 place de Verdun - 38032 GRENOBLE cedex 1- Tél. : 04 76 87 61 68 – infogre@cget.gouv.fr

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dossier de projet d'Unité Touristique Nouvelle est tenu à la disposition du public du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 inclus

- à la mairie de ALBIEZ-MONTROND  
le lundi de 8 h 30 à 12 h 00 ; le mardi de 14 h 00 à 17 h 00 ; le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00  
et le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00, sauf jours fériés ;
- à la mairie de MONTRICHER-ALBANNE  
les lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00 et le mercredi de 8 h 45 à 11 h 15, sauf jours fériés et  
fermeture exceptionnelle ;
- à la Sous-Préfecture de SAINT JEAN DE MAURIENNE  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle ;
- à la Direction Départementale des Territoires (Secrétariat SPAT / AU - Bureau n° 334)  
à CHAMBERY - 1 rue des Cévennes – du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00  
à 17 h 00, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

**Article 2** : Un compte rendu des observations recueillies sera adressé à la commission spécialisée du Comité de Massif qui examinera ce dossier lors de la réunion du 23 juin 2017.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Mention en sera publiée dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- La Maurienne

et affiché à la Mairie de ALBIEZ-MONTROND et la Mairie de MONTRICHER-ALBANNE.

**Article 4** : Madame la Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, et Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de ALBIEZ-MONTROND
- Mme le Maire de MONTRICHER-ALBANNE
- M. le Sous-Préfet de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- M. le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Marseille, le 24/03/2017  
Le préfet coordonnateur du massif des Alpes,

**SIGNE**  
Stéphane BOUILLON